

Objet : Enlèvement des sources radioactives dans les laboratoires des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Réseaux : Tous.

Niveaux et services : Enseignement secondaire/enseignement de promotion sociale/enseignement supérieur.

Période : août 2008.

Destinataires

- Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Madame la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française ;
- Monsieur le Directeur du Centre technique et pédagogique de la Communauté française de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- Aux Membres des Services d'Inspection et de vérification de ces établissements ;
- Au S.I.P.P.T. du Ministère de la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS – Service de l'Administrateur général		
<u>Destinataires</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	Xavier VANHEESBEKE, Directeur Tél : 02/690.80.50 – Fax : 02/690.80.24 Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	13 juin 2008		
<u>Objet</u>	Enlèvement des sources radioactives dans les laboratoires.		

Nombre de pages : 5

- annexe : 1

Mots clés : sources radioactives

Bruxelles, le 15 mai 2008.

Mesdames, Messieurs,

Au cours des années soixante, le Centre Technique de l'Etat a fourni aux établissements d'enseignement de l'Etat, devenus depuis lors établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, du matériel pédagogique destiné à être utilisé dans le cadre de l'étude de la radioactivité, à savoir :

- *un flacon d'hydroxyde de thorium (flacon en plastique avec embout en caoutchouc) contenant environ 12 g d'hydroxyde de thorium produisant environ 37 kBq,*
- *une préparation radioactive de Radium 226 dans un récipient en verre (contenant environ 5 à 10 µg de produit), produisant environ 100 kBq,*
- *une préparation radioactive de Radium 226 dans un petit tube de verre, pour utilisation du compteur Geiger, produisant 40 Bq,*
- *une chambre à brouillard avec source radioactive de Radium 226, produisant 3,2kBq*

Plus tard, le Centre Technique et Pédagogique de Frameries a fourni à certaines écoles d'autres sources radioactives :

- *une préparation radioactive dans un flacon en verre contenant une tige métallique sur laquelle est déposée une source de Radium 226, activité: 3,3 kBq,*
- *une source radioactive de Radium 226 placée dans un cylindre en plomb (la même source que celle citée plus haut) (contenant environ 5 à 10 µg de produit), activité environ 100 kBq,*
- *une source d' Américium 241 déposée sur un cylindre en aluminium, l'ensemble étant placé dans un récipient en verre, activité: 26 kBq.*

Certains établissements scolaires relevant d'autres pouvoirs organisateurs ont pu également acquérir des sources radioactives auprès d'autres fournisseurs de matériel pédagogique.

Depuis lors la réglementation s'est précisée, particulièrement dans le sens d'une protection des élèves et des professeurs.

En particulier, la circulaire 167 du Secrétaire général datée du 15 octobre 2001 précise que *« le recours aux sources de radiations ionisantes n'est pas autorisé notamment pour les explications des cours relatifs à l'énergie nucléaire dans les établissements de la Communauté française. Ce recours n'est autorisé que dans les formations dans lesquelles elles sont strictement indispensables et pour lesquelles les intérêts pédagogiques feront l'objet d'une justification motivée. »*

Dans ce contexte, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique s'est interrogée sur l'opportunité de conserver des substances radioactives dans les laboratoires.

Les deux alternatives ont été envisagées : évacuer les substances radioactives ou les conserver.

La première solution a été estimée la plus simple, la moins chère et la plus sûre.

La seconde a été écartée dans la mesure où elle est complexe (notamment en raison de l'obligation de demander des autorisations pour chaque établissement) et est la plus chère (coût des contrôles et des formations).

L'aspect pédagogique a été examiné également. L'intérêt à effectuer des expériences sur base de ces substances a été jugé limité, très peu d'élèves et étudiants étant notamment concernés. Par ailleurs, l'existence d'autres voies pour appréhender la question de la radioactivité a été évoquée telles que les visites de centrales nucléaires et d'Isotopolis, centre d'information sur les déchets radioactifs, relevant de l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies).

Vu ce qui précède, dans un souci de sécurité, des contacts ont été pris avec l'ONDRAF afin qu'il procède à l'enlèvement des substances en question dans les établissements. En rationalisant les tournées et en profitant d'économies d'échelles, cet organisme peut intervenir dans les écoles concernées pour un montant moyen de l'ordre de 400 à 600 €.

J'invite dès lors tous les établissements d'enseignement organisé par la Communauté française à compléter pour le 13 juin 2008 le formulaire joint en annexe relatif aux sources stockées dans les laboratoires, afin de permettre à l'ONDRAF de planifier leurs visites d'enlèvement. Celles-ci auront lieu au cours de la seconde quinzaine d'août, de manière à assurer une certaine discrétion et éviter des réactions de crainte des parents.

Le coût de l'enlèvement des substances devra être pris en charge par la dotation des établissements.

Je suggère aux Chefs d'établissements des autres réseaux d'enseignement, qui posséderaient des substances radioactives dans leur laboratoire, de profiter des conditions financières avantageuses proposées par l'ONDRAF pour les évacuer également. Le cas échéant, il y a lieu de remplir le formulaire précité.

Le formulaire, dûment complété, doit être transmis, de préférence par voie électronique, ou par courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur Xavier VANHEESBEKE

Directeur

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

20-22, Boulevard du Jardin Botanique (3^{ème} étage)

1000 BRUXELLES

Fax : 02/690.80.24

Courriel : xavier.vanheesbeke@cfwb.be

Je vous remercie de réserver votre attention à ce dossier important pour la sécurité des élèves, des étudiants et des membres du personnel.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

Annexe

Sources radioactives détenues par les établissements scolaires.

Nom de l'établissement :		
Adresse :		
Téléphone email		
	Type de source	Nombre	date d'acquisition*
	flacon d'hydroxyde de thorium
	préparation de Radium 226 dans un récipient en verre
	préparation de Radium 226 dans un petit tube de verre
	chambre à brouillard avec source de Radium 226
	préparation dans un flacon en verre contenant une tige métallique sur laquelle est déposée une source de Radium 226
	source de Radium 226 placée dans un cylindre en plomb
	source d' Américium 241 déposée sur un cylindre en aluminium
autres sources (préciser le nombre et, si possible, le type, la quantité de produit, son activité, sa date d'acquisition et, le cas échéant, sa date d'évacuation)		

*date(s) précise(s) reprise(s) dans le cahier d'inventaire. Si des sources ont été évacuées, l'indiquer, noter la date et joindre l'attestation.